

## L'ASILE EST UN DROIT, L'ASILE C'EST LA LOI

**Rassemblement  
Samedi 14 Mai à 10h30  
en haut de la rue St Guillaume**

Nous irons en manifestation rappeler au Préfet que la Loi est la même pour tous, et que la Loi stipule que les Etrangers demandeurs d'asile doivent être hébergés durant l'instruction de leur demande.

Tous les Hommes, Femmes et Enfants venus d'ailleurs solliciter notre aide ont droit à notre protection, à la protection de la France.

Nous ne tolérerons :

**Personne à la rue, ni à St Briec, ni à Rennes...**

Le droit d'asile a une valeur constitutionnelle, consacrée par la décision des 12-13 août 1993 du conseil constitutionnel :

Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande ».

Le devoir d'accueil des réfugiés ne saurait donc être subordonné à l'impératif de gestion des flux migratoires. La demande d'asile n'est en aucun cas la « variable d'ajustement » de la politique d'immigration.

**Collectif contre le racisme et pour la solidarité**  
*Avec toutes les associations, organisations, partis et citoyens  
qui s'y réfèrent*

## L'ASILE EST UN DROIT, L'ASILE C'EST LA LOI

**Rassemblement  
Samedi 14 Mai à 10h30  
en haut de la rue St Guillaume**

Nous irons en manifestation rappeler au Préfet que la Loi est la même pour tous, et que la Loi stipule que les Etrangers demandeurs d'asile doivent être hébergés durant l'instruction de leur demande.

Tous les Hommes, Femmes et Enfants venus d'ailleurs solliciter notre aide ont droit à notre protection, à la protection de la France.

Nous ne tolérerons :

**Personne à la rue, ni à St Briec, ni à Rennes...**

Le droit d'asile a une valeur constitutionnelle, consacrée par la décision des 12-13 août 1993 du conseil constitutionnel :

Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande ».

Le devoir d'accueil des réfugiés ne saurait donc être subordonné à l'impératif de gestion des flux migratoires. La demande d'asile n'est en aucun cas la « variable d'ajustement » de la politique d'immigration.

**Collectif contre le racisme et pour la solidarité**  
*Avec toutes les associations, organisations, partis et citoyens  
qui s'y réfèrent*